



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 2 août 2010**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le Maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski-Marcoux et les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Marcoux. Le directeur général, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance. Neuf (9) citoyen(ne)s assistent à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2010 08 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté mais avec la modification suivante :

Ajout au point #10 « Varia » de la délibération suivante :

**Annulation d'un constat d'infraction #CAE100144 concernant un permis de brûler.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS #1
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2010
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

#### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1 Nomination de Monsieur Michael Head à titre de signataire des effets bancaires;
- 5.1.2 Adoption de la liste de destruction (dossiers archivés);
- 5.1.3 Résolution sur le Protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services.

#### 5.2 FINANCES

- 5.2.1 Réaffectation budgétaire pour la location d'un local abritant la **Halte-Répit** de Potton;
- 5.2.2 Politique budgétaire concernant les comités;
- 5.2.3 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier;
- 5.2.4 Participation du Maire et d'un Conseiller au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
- 5.2.5 Signature du protocole d'entente du Pacte Rural pour une subvention de 4 000\$;
- 5.2.6 Signature du protocole d'entente du Pacte Rural pour une subvention de 35 000\$.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

- 5.3 PERSONNEL**
- 5.3.1** Embauche d'un pompier au service de sécurité incendie.
- 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
- 5.4.1** Remplacement de la photocopieuse 330S Cannon par un centre de traitement de l'information;
- 5.4.2** Achat et installation d'un système de surveillance par caméras digitales pour la Caserne de l'Hôtel de Ville.
- 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
- 5.5.1** Plan d'interprétation et de mise en valeur de la Grange Ronde;
- 5.5.2** Signature d'un bail pour la **Halte-Répit**;
- 5.5.3** Offre de service pour aménagement paysager dans le cadre du projet de revitalisation du Village de Mansonville.
- 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.6.1** Résolution d'urgence pour sécuriser le puits de surface sur le lot 1051-67.
- 5.7 TRANSPORT**
- 5.7.1** Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie;
- 5.7.2** Dépôt du rapport d'inspection et de maintenance, réseau géodésique 2010.
- 5.7.3** Glissières sur le chemin Georges R. Jewett – remplacement avec mise aux normes;
- 5.7.4** Achat de bacs roulants pour revente;
- 5.7.5** Réparation d'asphalte sur les chemins municipaux.
- 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.10.1** Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment;
- 5.10.2** Demande de permis d'ajout d'un usage secondaire avec dérogation : 289A rue Principale;
- 5.10.3** Dérogation mineure: chemin Panorama, Lot 1046-p (Règlement de lotissement);
- 5.10.4** Dérogation mineure: chemin Panorama, Lot 1046-p (Règlement zonage);
- 5.10.5** PIIA-1: 5, rue Mill – Projet d'agrandissement, Dossier CCU CCU200710-5.1 (demande de permis #2010-00194);
- 5.10.6** CPTAQ: Coupe dans une érablière par 9034-822 Québec Inc.;
- 5.10.7** Aménagement d'un cours d'eau au 101, chemin de l'Aéroport;
- 5.10.8** Arrêt des travaux et éventualité de constats d'infractions distincts jour par jour, cours à bois, Bois Champigny Inc.;
- 5.10.9** Nomination des membres du Comité Consultatif en Environnement.
- 5.11 LOISIRS ET CULTURE**
- 5.11.1** Résolution abrogeant la résolution 2010 06 48 et la remplaçant par sa version corrigée;
- 5.11.2** Résolution approuvant le transfert pour l'organisation du festival multiculturel 2010 de la responsabilité du Comité du Patrimoine à la responsabilité du Comité Culturel.
- 6. AVIS DE MOTION**
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
- 8. CORRESPONDANCE**
- 8.1** Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**9. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 9.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période;
- 9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 9.3 Dépôt du rapport du directeur général / secrétaire-trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire.

**10. VARIA**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS #2**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adoptée.**

**3- PÉRIODE DE QUESTIONS #1**

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du conseil. Le maire et les membres du conseil interpellés répondent aux questions.

2010 08 02

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2010**

**Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2010 soit adopté tel que soumis.

**Adoptée.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

**5.1 ADMINISTRATION**

2010 08 03

**5.1.1 Nomination de Monsieur Michael Head à titre de signataire des effets bancaires.**

**ATTENDU QUE** le conseiller Michael Head a été nommé maire suppléant à la séance du 7 juin 2010 ;

**ATTENDU QU'**en l'absence du maire, le maire suppléant est autorisé à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le signataire autorisé au poste de maire suppléant est actuellement Christian Rodrigue et que le mandat de celui-ci est échu ;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Christian Rodrigue  
et résolu**

**D'AUTORISER** le remplacement du signataire autorisé Christian Rodrigue par le conseiller, Michael Head, à signer tous les effets bancaires, en l'absence de Monsieur le maire, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée.**

2010 08 04

**5.1.2 Adoption de la liste de destruction (dossiers archivés).**

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les archives* et au *règlement sur le calendrier de conservation*, tout organisme doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**ATTENDU QUE** le calendrier de conservation détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ces documents et indique quels documents doivent être conservés de manière permanente et lesquels doivent être éliminés;

**ATTENDU QU'**en début d'année le responsable des archives doit procéder au déclassé des documents avant leur destruction ou leur déplacement aux archives, le tout conformément au calendrier de conservation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

Annexe

**QUE** le directeur général, responsable des archives de la municipalité, soit autorisé à détruire les documents apparaissant sur la liste de destruction datée du 30 juin 2010 et dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Adoptée.**

2010 08 05

### **5.1.3 Résolution sur le Protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services.**

**ATTENDU QUE** Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;

**ATTENDU QUE** Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

**ATTENDU QUE** ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

**ATTENDU QUE** le *Protocole du service postal canadien* ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (p. ex., bureaux de poste, centres d'appels, etc.);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton écrive une lettre à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande 1) d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public; 2) de consulter la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le Protocole du service postal canadien.

**Adoptée.**

2010 08 06

### **5.2 FINANCES**

#### **5.2.1. Réaffectation de budget pour la location d'un local abritant la Halte-Répit de Potton.**

**ATTENDU QUE** le projet de développement des services de Halte-Répit au Canton de Potton est en voie de se réaliser et que des fonds supplémentaires sont requis pour mener le projet à terme;

**ATTENDU QU'**un local doit être mis à la disposition des services de Halte-Répit et que des mesures ont été prises pour conclure la location sous bail d'un lieu approprié avec le Vieux Presbytère avec un coin de Provence S.N.C.;

**ATTENDU QUE** des frais de 12 000\$ (taxes en sus) sont exigibles pour la première année du bail, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010;

**ATTENDU QUE** le budget original pour le projet de transformation de la Maison Soleil, au montant de 50 000\$ ne sera pas utilisé en 2010;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu**

**D'AUTORISER** une réaffectation budgétaire de 12 000\$ (taxes en sus) pour couvrir les dépenses de la location sous bail de la première année des locaux appartenant à Monsieur David Rey, propriétaire du Vieux Presbytère, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010;

**ET D'AUTORISER** une réaffectation budgétaire de 38 000\$ pour couvrir la partie de la contribution au budget d'exploitation de la Halte-Répît consentie par la Municipalité.

**Adoptée.**

2010 08 07

### **5.2.2. Politique budgétaire concernant les comités.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du canton de Potton (la « Municipalité »), par la voie de son Conseil d'administration (le « Conseil ») et par la voie de son Administration municipale (la « Direction ») a mis sur pied un certain nombre de comités en charge de projets ou de thématiques;

**ATTENDU QUE** dans certains cas des enveloppes budgétaires sont approuvées pour certains comités;

**ATTENDU QUE** même si ces enveloppes budgétaires sont disponibles, les crédits qui y sont alloués proviennent du budget annuel ou révisé de la Municipalité;

**ATTENDU QUE**, par conséquence, ces enveloppes budgétaires sont astreintes aux mêmes règles et procédures de contrôle et de suivi budgétaire telles que stipulées dans le règlement 2007-349-A (2010) « décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence »;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

Annexe

**QUE** le conseil municipal adopte la *politique budgétaire concernant les comités* laquelle est jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée.**

2010 08 08

### **5.2.3. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.**

**ATTENDU QUE** suite à une recommandation du député de la circonscription dans laquelle est la Municipalité du canton de Potton, le ministre délégué aux Transports accordait une subvention maximale de 35 000\$ pour des travaux de voirie;

**ATTENDU QUE** la localisation, la nature et le coût total des travaux exécutés et terminés qui seront soumis pour les fins de cette subvention sont connus;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux de rechargement exécutés sur les chemins Leadville, Ruitter Brook et de l'Étang-Sugar-Loaf aux montants respectivement de 25 314,42\$, de 12 684,14\$ et de 9 686,73\$, pour un montant total subventionné de 47 685,29\$;

Annexe

**QUE** soient jointes à la copie de la présente résolution les pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**ET QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité du Canton de Potton.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2010 08 09

**5.2.4. Participation du Maire et d'un Conseiller au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).**

**ATTENDU QUE** le congrès annuel de la FQM a lieu les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2010 au Centre des Congrès de Québec;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt à la Municipalité et à son Conseil à y assister, sinon dans son ensemble au moins par représentation de certains Conseillers de ce Conseil;

**ATTENDU QUE** le Jacques Marcoux, Maire, fait partie du comité organisateur de ce Congrès en question;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** le conseil autorise Michael Cyr, Conseiller au siège #1 ainsi que Jacques Marcoux, Maire, à participer au congrès de la FQM qui se tiendra à Québec aux dates précitées;

**D'**autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 540\$ (taxes en sus), soit le tarif préférentiel applicable avant le 3 septembre 2010;

**ET** d'autoriser le paiement des frais de déplacements et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives et le paiement des frais de repas selon les taux « per diem » du règlement 2010-281.

**Adoptée.**

2010 08 10

**5.2.5. Signature du protocole d'entente du Pacte Rural pour une subvention de 4 000\$.**

**ATTENDU QUE,** suite à une résolution adoptée par le conseil des maires de la MRC Memphrémagog le 16 mai 2010 il est consenti par cette dernière une subvention maximale de quatre milles dollars (4 000\$) à la Municipalité du canton de Potton;

**ATTENDU QUE** cette subvention concerne le financement partiel de l'organisation des « Samedis à Potton », une activité culturelles et agro-touristique de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente du Pacte Rural doit être signé par la MRC Memphrémagog et par la Municipalité de Municipalité du canton de Potton à cette effet;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**QUE** le conseil autorise Jacques Marcoux, Maire, Diane Marcoux Rypinski, présidente du comité culturel et Conseillère, siège #2 et Thierry Roger, directeur général / secrétaire trésorier à signer le protocole d'entente du Pacte Rural en question.

**Adoptée.**

2010 08 11

**5.2.6 Signature du protocole d'entente du Pacte Rural pour une subvention de 35 000\$.**

**ATTENDU QUE** suite à une résolution adoptée par le conseil des maires de la MRC Memphrémagog le 16 mai 2010 il est consenti par cette dernière une subvention maximale de trente-cinq milles dollars (35 000\$) à la Municipalité du canton de Potton;

**ATTENDU QUE** cette subvention concerne le financement partiel du projet de conservation et de la mise en valeur de la Grange Ronde patrimoniale du Village de Mansonville en collaboration avec l'Association du patrimoine du Potton;

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente du Pacte Rural doit être signé par la MRC Memphrémagog et par la Municipalité de Municipalité du canton de Potton à cet effet;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**QUE** le conseil autorise Jacques Marcoux, Maire et Thierry Roger, directeur général / secrétaire trésorier à signer le protocole d'entente du Pacte Rural en question.

**Adoptée.**

### **5.3 PERSONNEL**

2010 08 12

#### **5.3.1 Embauche d'un pompier au service de sécurité incendie.**

**ATTENDU QUE** selon le plan de mise en œuvre municipal du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

**ATTENDU QUE** les officiers du service incendie ont tenu des entrevues et recommandent l'embauche d'un (1) autre nouveau pompier stagiaire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Monsieur Alex Béchard à titre de pompier stagiaire pour le service de sécurité incendie de la municipalité;

**ET D'AUTORISER** son inscription à la Section 1 du programme de formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec.

**Adoptée.**

### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

2010 08 13

#### **5.4.1 Remplacement de la photocopieuse modèle 330S de marque Cannon par un centre de traitement de l'information.**

**ATTENDU QUE** la photocopieuse Cannon au service de l'Administration de l'Hôtel de Ville ne suffit plus à la demande;

**ATTENDU QU'**elle a près de quatorze années de service et qu'elle pourrait rester fonctionnelle à condition de réduire considérablement le volume de copies lui étant demandé;

**ATTENDU QUE** cette photocopieuse pourrait rendre service à la communauté en étant recyclée au service de la Bibliothèque, où elle pourrait servir à faire des copies contre rémunération modique et suffisante pour couvrir les coûts d'entretien facturés à la copie;

**ATTENDU QU'**il y a déjà une demande pour des photocopies à la Bibliothèque par des citoyens et par des organisations communautaires et que cette demande est comblée par une petite imprimante télécopieur photocopieur (« combo ») à un coût par unité très élevé pour la Municipalité et aussi pour le citoyen qui y contribue;

**ATTENDU QUE** la Direction générale a obtenu un ensemble de propositions d'équipements de remplacement sous le nom de « Centre de traitement de l'information », comprenant six (6) équipements concurrents, quatre marques d'équipements concurrents et deux fournisseurs concurrents, avec détail de toutes les spécifications et de tous les coûts d'achat ou de location, d'opération et d'entretien;

**ATTENDU QU'**un choix a été décidé par le directeur général / secrétaire trésorier après consultation avec les utilisateurs de l'Hôtel de Ville;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu**

**QUE** le Conseil approuve le choix du directeur général / secrétaire trésorier pour engager la Municipalité dans la location à long terme sur cinq (5) années d'un équipement Kyocera Système Multifonctionnel Couleur modèle TASKalfa 400ci, comprenant la photocopieuse, l'imprimante réseau, un système de numérisation ultra rapide et un système de télécopie intégré sur les postes de travail via le réseau informatique et, accessoirement et séparément, une plieuse à papier sur table Simplimatic Manuelle de marque Ideal.MBM Corporation modèle M109;

**QUE** le Conseil approuve le coût du bail pour l'ensemble des équipements ci-dessus au montant total, location et entretien estimé, de 32 759,75\$ pour les cinq (5) années de location sous bail avec un prix de rachat à la fin du terme de 464,75\$ (soit 5% du capital original), un taux d'intérêt implicite de 10% par année, et que le Conseil approuve le coût mensuel et annuel de la location seule de 183,70\$ et 2 206,80\$ respectivement déjà inclut dans les montants totaux ci-dessous, tout montant en dollars de ces données étant hors taxes;

**QUE** le Conseil autorise Thierry Roger, directeur général / secrétaire trésorier, à signer le contrat de location bail et d'entretien à long terme, pour ces équipements, avec Supérieur Bureautique de Sherbrooke;

**QUE** le Conseil autorise l'Administration à garder l'ancienne photocopieuse Cannon en la recyclant au service de la communauté à la Bibliothèque Municipale;

**ET QUE** le Conseil autorise Thierry Roger, directeur général / secrétaire trésorier, à renouveler le contrat, d'entretien seulement, avec CDS Produits de bureau Inc., concernant cet équipement pour une période initiale d'un an se terminant le 12 juillet 2011, ainsi que son renouvellement annuel par la suite, au tarif de 1,71¢ la copie initialement et à négocier par la suite lors des renouvellements, à la condition de fixer un prix par copie aux citoyens et organismes communautaires suffisant pour couvrir ce coût.

**Adoptée.**

2010 08 14

#### **5.4.2 Achat et installation d'un système de surveillance par caméras digitales pour la Caserne de l'Hôtel de Ville.**

**ATTENDU QUE** des événements récents incitent à la fois la Direction générale de cette Municipalité et celle du Service de Sécurité Incendie à reconsidérer la protection contre les effractions et les vols d'équipement éventuels affectant la Caserne de Pompiers et ses équipements;

**ATTENDU QU'**il est possible d'installer un système de surveillance par caméras digitales autour et dans la Caserne des Pompiers, à la fois techniquement et pour un coût raisonnable;

**ATTENDU QU'**un tel système fera appel à un système informatique de stockage des données filmées par les caméras digitales, lequel devra être utilisé, entretenu et généralement géré par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Christian Rodrigue  
et résolu**

**QUE** le Conseil autorise l'achat d'un système de surveillance par cameras digitales et son installation à la Caserne de Pompiers pour un montant n'excédant pas 3 000\$ taxes incluses;

**ET QUE** le Conseil nomme en charge de l'utilisation et de la gestion de ce système de surveillance le directeur général / secrétaire trésorier de la Municipalité.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2010 08 15

## 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

### 5.5.1 Plan d'interprétation et de mise en valeur de la grange ronde.

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Potton a récemment fait acquisition de la Grange Ronde;

Annexe

**ATTENDU QUE** la firme Blitz Culture et Patrimoine a présenté une proposition de services professionnels à l'Association du Patrimoine de Potton, pour l'élaboration d'un plan d'interprétation et de mise en valeur de la Grange Ronde dont copie est jointe pour faire partie intégrante de la résolution;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prend en charge la mise en valeur de la Grange Ronde;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la proposition de services de Blitz Culture et Patrimoine, datée du 4 février 2010 telle que formulée et d'autoriser Jacques Marcoux, Maire, Thierry Roger, directeur général / secrétaire trésorier, à signer le contrat avec Blitz Culture et Patrimoine;

**DE DÉSIGNER** Michel Bastien, architecte, à titre de gestionnaire temporaire du projet de mise en valeur de la Grange Ronde.

**Adoptée.**

2010 08 16

### 5.5.2 Signature d'un bail pour la Halte-Répit.

**ATTENDU QU'**un local doit être mis à la disposition des services de Halte-Répit et que des mesures ont été prises pour conclure la location sous bail d'un lieu approprié avec le Vieux Presbytère avec un coin de Provence S.N.C.;

**ATTENDU QU'**un budget pour le coût du loyer du bail et l'autorisation de l'engager ont été au préalable donnés par la résolution 2010 08 06 de ce Conseil;

**ATTENDU QUE** le bail en question est annexé aux présentes délibérations;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Michael Cyr**  
**et résolu**

Annexe

**D'AUTORISER** Jacques Marcoux, maire et Thierry Roger, directeur général / secrétaire trésorier à signer le bail et ses annexes, tel qu'annexé à ces délibérations.

**Adoptée.**

2010 08 17

### 5.5.3 Offre de service pour aménagement paysager dans le cadre du projet de revitalisation du Village de Mansonville.

**ATTENDU QUE** la revitalisation du Village de Mansonville (le « Village ») passe en partie par l'entretien et l'aménagement paysager des parcs municipaux;

**ATTENDU QU'**à cet effet, une proposition a été faite par Cultiv'Art le 14 juillet 2010 pour un certains nombres d'étapes de travaux dans le Village de Mansonville;

**ATTENDU QUE** cette offre présente la nécessité de certains travaux qui pourraient être exécutés par le personnel de la Municipalité, plus précisément les employés sous le Responsable des Travaux Publics;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**DE DIFFÉRER** toute délibération et décision concernant cette proposition en attendant que le Conseil prenne connaissance lors d'une séance de travail future des résultats d'une réunion du Comité de revitalisation et d'embellissement du village de Mansonville.

**Adoptée.**

## 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2010 08 18

### 5.6.1 **Résolution d'urgence pour sécuriser le puits de surface sur le lot 1051-67.**

**ATTENDU QU'**une résolution portant numéro 2009 09 16 « Permis d'occupation du domaine public en faveur du 91 et 93, ch. Girl's Camp contre le 68, ch. du Panorama (puits Bassett) » a été décrétée le 8 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** cette résolution posait des conditions à savoir la fourniture documentaire sur l'exécution de diverses actions pour satisfaire ladite résolution, le tout avant le 15 juin 2010;

**ATTENDU QU'**aucune des fournitures documentaires ni aucune exécution des diverses actions n'ont été respectivement déposées ni faites;

**ATTENDU QU'**il y a un danger pour le public sur le lot 1051-67 appartenant à la Municipalité à l'effet que le puits n'est pas sécurisé de manière à ce qu'aucun accident ne puisse survenir;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'ORDONNER** au Responsable des travaux publics d'effectuer la sécurisation dudit puits de surface sur le terrain de la Municipalité,

**QUE** la Municipalité assume initialement les frais de ladite sécurisation afin de faire diligence en la matière, au montant estimé de 1323,92\$;

**ET QUE** les frais ainsi encourus soient refacturés aux propriétaires des 91 et 93, ch. Girl's Camp.

**Adoptée.**

## 5.7 TRANSPORTS

### 5.7.1 **Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie.**

Le directeur général / secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

### 5.7.2 **Dépôt du rapport d'inspection et de maintenance, réseau géodésique 2010.**

Le directeur général / secrétaire trésorier dépose le rapport d'inspection et d'entretien du réseau géodésique de Municipalité du canton de Potton tel que produit et signé par M. Léo Beaudoin, T.Sc. et tel que demandé et autorisée par la résolution de ce Conseil numéro 2010 03 03.

2010 08 19

### 5.7.3 **Glissières sur le chemin Georges R. Jewett – remplacement et mise aux normes.**

**ATTENDU QUE** des glissières qui ne sont pas aux normes actuelles et qui sont détériorées doivent être remplacées sur le chemin Georges R. Jewett pour la sécurité de ce chemin;

**ATTENDU QUE** les travaux consistent à procéder au remplacement des glissières à deux endroits, soit 15,24 mètres sur chemin au dessus du ruisseau Perkins, et sur 22,86 mètres aux environs immédiats du 2, chemin Georges R. Jewett;

**ATTENDU QUE** les coûts pour ces travaux sont estimés à 7 517,30\$ taxes incluses et qu'une soumission pour faire le travail pour cette somme a été obtenue de la firme Ployard 2000 Inc. le 26 juillet 2010;

**ATTENDU QU'**un budget pour les travaux publics est disponible et non engagé pour les fins de travaux similaires;

Annexe

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** la réalisation des travaux sous la supervision de l'inspecteur en voirie;

**D'AUTORISER** le paiement des travaux au montant de 7 517,30\$, taxes incluses.

**Adoptée.**

2010 08 20

#### **5.7.4 Achat de bacs roulants pour revente.**

**ATTENDU QUE** l'inventaire des bacs roulants verts et bleus (ordures et recyclage) est en rupture de stock et qu'il y a une constante demande d'achat de ces bacs par les citoyens;

**ATTENDU QUE** qu'un budget est prévu et est disponible pour l'acquisition d'un stock de bacs pour revente;

**ATTENDU QUE** qu'à partir de soixante (60) unités la Municipalité est favorisée d'un prix d'achat par bac de 10\$ moindre;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Head  
et résolu

**D'ORDONNER** au Responsable, Travaux Publics, de déterminer si la Municipalité peut obtenir l'assurance que le commerce de quincaillerie Rona de Giroux & Giroux puisse obtenir et vendre lui-même les bacs roulants destinés aux citoyens, plutôt que la Municipalité, pour un prix au plus égal à celui obtenu par la Municipalité;

**ET DE CESSER** la pratique de la Municipalité d'acheter pour revendre lesdits bacs roulants, si la détermination ci-dessus est positive, transférant ainsi un aspect de transactions commerciales faites par la Municipalité à un commerce local.

**Adoptée.**

2010 08 21

#### **5.7.5 Réparation d'asphalte sur les chemins municipaux.**

**ATTENDU QUE** l'asphalte sur les chemins Lafond et Aéroport démontre une grande détérioration;

**ATTENDU QU'**un budget est prévu et est disponible pour la réparation sommaire de ces surfaces asphaltées;

**ATTENDU QUE** de tels travaux font partie de l'ensemble des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau de voirie municipale sous le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du Ministère des Transports, via le programme de la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ);

**ATTENDU QUE** certains travaux doivent faire l'objet d'un investissement par la Municipalité non subventionné au préalable, afin que les travaux subséquent soient subventionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** les travaux de réparation sommaire de l'asphalte sur les chemins Lafond et Aéroport pour un montant n'excédent pas 25 000\$ taxes incluses tel que prévu dans le budget de fonctionnement des Travaux publics de la Municipalité pour l'exercice 2010.

**Adoptée.**

#### **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

## 5.10 URBANISME

### 5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment.

Le dépôt du rapport est reporté au mois suivant, l'inspectrice en bâtiment et environnement n'ayant pas produit de rapport mensuel en raison de ses vacances annuelles. Ses constatations seront reportées au rapport du mois suivant.

2010 08 22

### 5.10.2 Demande de permis d'ajout d'un usage secondaire avec dérogation : 289A rue Principale.

**ATTENDU QU'**une demande de permis visant l'ajout d'un usage secondaire, en l'occurrence un salon de coiffure, à même un logement situé au 289A rue Principale a été déposée le 12 juillet 2010 et porte le numéro 2010-00191;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme sauf pour le nombre de cases de stationnement requis;

**ATTENDU QU'**un usage de services personnels requiert 2 cases par 12m<sup>2</sup> de superficie utilisée par l'usage;

**ATTENDU QUE** la superficie de l'usage proposé est de 14m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** 3 cases de stationnement sont requises afin que l'usage soit conforme;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage prévoit que le conseil municipal peut par résolution accorder la permission d'utiliser les cases de stationnement du domaine public;

**ATTENDU QUE** cette adresse a déjà été utilisée pendant un bon nombre d'années à titre de barbier;

**ATTENDU QUE** le stationnement en bordure de rue est permis à cet endroit;

**ATTENDU QUE** le stationnement municipal, coin Principale et Joseph-Blanchet est à proximité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER QUE** l'utilisation de 3 cases de stationnement soit permise à même le domaine public pour les fins d'un salon de coiffure en usage secondaire au 289A rue Principale.

**Adoptée.**

2010 08 23

### 5.10.3 Dérogation mineure : chemin Panorama, lot 1046-P (Règlement de Lotissement superficie et profondeur d'un lot projeté).

**ATTENDU QUE** le projet consiste à subdiviser une partie du lot 1046-P pour en faire un lot distinct devant être vendu pour la construction d'une résidence unifamiliale;

**ATTENDU QUE** le terrain se situe en zone OH-6 et que les dimensions minimales à respecter dans cette zone sont établies au règlement de lotissement #2001-291 et ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la superficie minimale requise pour la zone OH-6 est de 2 500m<sup>2</sup> avec une profondeur moyenne minimale de 60m;

**ATTENDU QUE** le lot proposé a une superficie de 897,1m<sup>2</sup> et une profondeur moyenne de 23,24m;

**ATTENDU QUE** le lot qui fait l'objet de la demande de dérogation mineure fait partie d'un développement résidentiel déjà établi;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**ATTENDU QUE** le lot qui fait l'objet de la dérogation est situé dans un secteur où les services d'aqueduc et d'égout sont maintenant présents;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif en Urbanisme a considéré que si ce terrain avait été situé dans toute autre zone OH que la zone OH-6, la superficie et les dimensions minimales du tableau 2 du règlement s'appliqueraient intégralement (ex. une superficie de 560m<sup>2</sup>, une largeur de 18m et une profondeur de 18m) et que ce terrain aurait alors respecté les normes du règlement #2001-291 et qu'une demande de dérogation n'aurait pas été nécessaire le cas échéant;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif en Urbanisme a considéré le fait qu'il est favorable au développement économique de Owl's Head dans son ensemble;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU200710-4.1;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande telle que présentée, à savoir, une superficie de 897,1m<sup>2</sup> représentant une dérogation de 1602,9m<sup>2</sup> contrairement à 2 500m<sup>2</sup> tel que prescrit à l'article 31 du règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements, représentant une dérogation de 64%, tel que montré au plan A2010-081L de Claude Migué, arpenteur-géomètre daté du 27 mai 2010;

**D'ACCEPTER** la demande telle que présentée, à savoir une profondeur moyenne de 23,24m représentant une dérogation de 36,76m contrairement à 60m tel que prescrit à l'article 31 du règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements, représentant une dérogation de 61%, tel que montré au plan A2010-081L de Claude Migué, arpenteur-géomètre daté du 27 mai 2010.

**Adoptée.**

2010 08 24

#### **5.10.4 Dérogation mineure : chemin Panorama, lot 1046-P (Règlement de zonage : marge de recul minimale avant, lot projeté).**

**ATTENDU QUE** le terrain se situe en zone OH-6 et que les normes d'implantation sont établies à l'article 113 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements;

**ATTENDU QUE** dans toutes les zones du secteur Owl's Head OH-1 à OH-14, la marge de recul minimale avant est de 6m;

**ATTENDU QUE** le Conseil comprend la nécessité de réduire la marge de recul pour ce lot;

**ATTENDU QUE** cependant le promoteur n'a pas présenté des plans d'implantation indiquant une marge de recul avant précise;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de l'accès et des cases de stationnement n'a pas été présenté;

**ATTENDU QUE** le chemin devant le terrain visé est construit à l'extrême Est de son emprise de sorte que, visuellement, la marge de recul minimale avant semble être respectée;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**ATTENDU QUE** la présente demande de dérogation mineure est conditionnelle à l'approbation par le conseil municipal de la dérogation mineure portant sur les normes de lotissement portant le numéro de dossier CCU200710-4.1;

**ATTENDU QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU200710-4.1;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande telle que présentée, à savoir une marge de recul avant minimale de 3m tel que montré au plan croquis du demandeur, représentant une dérogation de 3m contrairement à 6m tel que prescrit à l'article 113 du règlement de zonage #2001-291, mais conditionnellement à ce que le demandeur présente un plan officiel d'implantation indiquant la marge de recul avant réelle, le nombre d'espaces de stationnement, la superficie de la construction et le nombre d'étages.

**Adoptée.**

2010 08 25

**5.10.5 PIIA-1 : 5, rue Mill / Agrandissement dossier CCU200710-5.1 (demande de permis #2010-00194).**

**ATTENDU QUE** la demande vise à remplacer la toiture en augmentant la superficie habitable du 2<sup>e</sup> étage;

**ATTENDU QUE** le 2<sup>e</sup> étage de la résidence est actuellement un espace sous toit habitable;

**ATTENDU QUE** le 5 rue Mill est situé dans la zone U-3 laquelle est assujettie au PIIA-1;

**ATTENDU QU'**une demande de permis de construction a été déposée, laquelle porte le numéro #2010-00194;

**ATTENDU QUE** le bâtiment en question est situé dans le cœur du Village de Mansonville et dans un secteur de ce dernier qui peut être considéré comme un ensemble patrimonial;

**ATTENDU QUE** la rue Mill est riche en bâtiments de valeur patrimoniale élevée soit par exemple les 14 rue Mill et 9 rue Mill, valeur supérieure et valeur forte, respectivement;

**ATTENDU QUE** selon la classification des bâtiments par Bergeron Gagnon Inc., la résidence est un bungalow ancien classé 4.2;

**ATTENDU QUE** la demanderesse ne s'est pas présentée devant Comité Consultatif en Urbanisme afin de présenter sa demande et qu'en conséquence plus d'information sur le projet de modifications en question n'a pas pu être obtenue;

**ATTENDU QUE** le plan déposé n'indique pas vraiment l'envergure des travaux et qu'aucune mesure n'apparaisse sur le plan;

**ATTENDU QU'**un plan mieux structuré devrait aider le Conseil a mieux comprendre la nature des travaux et leur impact visuel sur la façade de la maison;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif en Urbanisme est d'avis que de l'aide technique pourrait être apportée à la demanderesse/propriétaire par des organismes existant dans la Municipalité au soutien de cette demande (par exemple le Comité de revitalisation du Village);

**ATTENDU QUE** le concept du PIIA doit être respecté;

**ATTENDU QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU200710-5.1;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**DE REFUSER** la demande telle que présentée;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**ET DE DEMANDER** que soit présentée une nouvelle demande en tenant compte des recommandations mentionnées ci-dessus.

**Adoptée.**

2010 08 26

**5.10.6 CPTAQ : Coupe dans une érablière par 9034-8822 Québec Inc.**

**ATTENDU QUE** la demande vise une autorisation de coupe des érables dans une érablière sur le lot P-602 appartenant à la famille Champigny et à C&G Ducharme par l'entremise de 9034-8822 Québec Inc.;

**ATTENDU QUE** le lot P-602 est situé dans la zone agro-forestière AF-1;

**ATTENDU QUE** la superficie de coupe atteindra 40,61 ha;

**ATTENDU QUE** la coupe des érables dans une érablière de plus de 4ha requiert une autorisation de la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** la demande, avec addenda du secteur 5, est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**ATTENDU QUE** selon les prescriptions sylvicoles la coupe prévue devrait permettre de récupérer les arbres dépérissant et d'améliorer la santé du peuplement;

**ATTENDU QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU200710-6.1;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**QUE** le conseil appuie la demande de 9034-8822 Québec Inc. et invite la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à cette demande.

**Adoptée.**

2010 08 27

**5.10.7 Aménagement d'un cours d'eau au 101, ch. de l'Aéroport.**

**ATTENDU QUE** les travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux sont sous la juridiction de la MRC;

**ATTENDU QUE** M. Jules Jacques a soumis une demande d'aménagement de cours d'eau situés sur sa propriété;

**ATTENDU QUE** M. Jules Jacques a confirmé à nouveau en date du 29 juillet 2010 qu'il était au courant des coûts et du fait que la Municipalité lui refacturerait, le cas échéant, l'intégralité de ceux-ci, à moins que ceux-ci ne soient déjà acquittés directement par lui;

**ATTENDU QUE** la MRC a émis un rapport d'inspection assortie d'une recommandation d'intervention;

**ATTENDU QUE** la MRC a estimé le coût de réalisation des travaux à environ 30 000\$ incluant les coûts relatifs aux relevés, plans et autorisation du MDDEP;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Head  
et résolu**

**QUE** la municipalité accepte que les travaux soient effectués et que la facture lui soit acheminée;

**QUE**, le cas échéant, la totalité de la facture soit refacturée et transmise au demandeur puisque les cours d'eau se situent entièrement sur sa propriété et qu'il sera le seul bénéficiaire du réaménagement;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**QUE** le directeur général / secrétaire trésorier obtienne un engagement écrit de M. Jules Jacques à l'effet que ce dernier sera responsable de tous les coûts de réalisation des travaux et remboursera en entier la Municipalité sur présentation de la facture finale.

**Adoptée.**

2010 08 28

**5.10.8 Arrêt des travaux et éventualité de constats d'infractions distincts jour par jour, cours à bois, Bois Champigny Inc.**

**ATTENDU QUE** le Conseil a passé une résolution 2010 06 42 acceptant « la demande présentée par Bois Champigny Inc. et que le certificat soit émis conformément au règlement sur les usages conditionnels 2005-327 sous réserve du respect des conditions applicables des autres règlements en vigueur » à sa séance du 7 juin 2010;

**ATTENDU QUE** le Conseil a passé une résolution 2010 06 43 appuyant « la demande à la CPTAQ de Bois Champigny Inc. et invite la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente » à sa séance du 7 juin 2010;

**ATTENDU QUE** l'émission des permis municipaux telle que citée dans la résolution 2010 06 43 est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ, laquelle n'a toujours pas été délivrée;

**ATTENDU QUE** la constatation a été faite par le Maire lui-même que les travaux pour lesquels les permis étaient demandés, mais non encore obtenus, ont commencé;

**ATTENDU QUE** la Responsable, Inspectrice en bâtiment et environnement, livre aujourd'hui même, en date de cette séance, un « Ordre d'arrêter les travaux, lots P-581 et P-584 » à Bois Champigny Inc.;

**ATTENDU QUE** ces contraventions aux règlements de zonage #2001-291 et ses amendements ainsi qu'aux règlements sur les permis et certificats #2001-294 et ses amendement sont passibles d'un constat d'infraction avec amende de 1 000\$ chaque et que si l'infraction continue, cette continuité constituera, jour par jour, des contraventions distinctes;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**QUE** le Conseil appuie le directeur général / secrétaire trésorier et la Responsable et Inspectrice en bâtiments et environnement dans les démarches visant à faire respecter les règlements municipaux.

**Adoptée.**

2010 08 29

**5.10.9 Nomination des membres du Comité Consultatif en Environnement.**

**ATTENDU QUE** le règlement 2008-359 et ses amendements établit les règles de composition du Comité Consultatif en Environnement et d'alternance de ses membres ;

**ATTENDU QUE** sept (6) sièges sont à combler ;

**ATTENDU QUE** suite à la modification du règlement de constitution du Comité Consultatif en Environnement, il y a lieu de ré attribuer un siège à tous les membres;

**ATTENDU QU'**un appel de candidature a été publié sur le site de la municipalité et affiché sur le babillard municipal;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Head  
et résolu**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'ATTRIBUER** un nouveau siège aux membres déjà en poste :

Siège #1 Edith Smeesters, échéance janvier 2012  
Siège #2 André Beauregard, échéance janvier 2011  
Siège #3 David Marchant-Duchesneau, échéance janvier 2011

**DE NOMMER** les personnes suivantes conformément à l'article 5 du règlement 2008-359-A, pour combler les postes vacants du Comité Consultatif en Environnement :

Siège #4, René Guertin, échéance janvier 2012  
Siège #5, Stansje Plantenga, échéance janvier 2011  
Siège #6, Ghislaine Dubois, échéance janvier 2012  
Siège #7, Rolf Maurer, échéance janvier 2011  
Siège #8, Gilles Fafard, échéance janvier 2012  
Siège #9, Kate Skinner, échéance janvier 2012

**Adoptée.**

2010 08 30

#### 5.11 LOISIRS ET CULTURE

##### 5.11.1 **Résolution abrogeant la résolution 2010 06 48 et la remplaçant par sa version corrigée.**

**ATTENDU QUE** la résolution 2010 06 48 « Travaux de conciergerie au Mansonville Elementary School / Camp de jour » comporte une erreur dans la périodicité énoncée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**QUE** la résolution 2010 06 48 soit amendée par la présente résolution pour être lue de la façon suivante dans sa proposition et résolution :

« **QUE** les heures d'Yvon Dostie, concierge, soient augmentées de deux (2) heures par jour de façon à fournir les services de conciergerie à raison de deux (2) heures par jour à un taux horaire de 18\$ ».

**Adoptée.**

2010 08 31

##### 5.11.2 **Résolution approuvant le transfert de l'organisation du festival multiculturel 2010 de la responsabilité de l'Association du Patrimoine de Potton (ci-après « l'APPHA ») à la responsabilité du Comité Culturel.**

**ATTENDU QUE** l'APPHA a organisé le festival multiculturel du canton de Potton en 2009;

**ATTENDU QUE** la présidente du Comité Culturel de la Municipalité a demandé que ce soit son comité qui organise le festival multiculturel de 2010;

**ATTENDU QUE** l'APPHA est d'accord avec ce transfert de responsabilité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**QUE** l'organisation du festival multiculturel du canton de Potton soit donnée au Comité Culturel et que l'APPHA ne soit plus responsable de son organisation.

**Adoptée.**

#### 6- AVIS DE MOTION

#### 7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

## **8- CORRESPONDANCE**

### **8.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier.**

Le directeur général /secrétaire trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **9- SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **9.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période.**

Le directeur général / secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

### **9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période.**

Le directeur général / secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2010 08 32

### **9.3 Dépôt du rapport du directeur général / secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des Responsables ayant une délégation d'autorisation similaire.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7.3 du *Règlement 2007-349A (2010) Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* le directeur général / secrétaire trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil un rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables municipaux conformément à la délégation d'autorisation dudit règlement;

**ATTENDU QUE** ledit rapport doit comprendre toutes les transactions effectuées ou engagées jusqu'à la journée ouvrable précédent les cinq (5) jours ouvrables avant son dépôt, qui n'ont pas déjà été rapportées dans un rapport précédent;

**ATTENDU QUE** le directeur général / secrétaire trésorier dépose son rapport à l'assemblée du conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** le conseil ratifie les dépenses autorisées par le directeur général / secrétaire trésorier et par les Responsables municipaux dont la liste apparaît au rapport du directeur général / secrétaire trésorier. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Très.

2010 08 33

10- **VARIA**

10.1 **Annulation d'un constat d'infraction #CAE100144 concernant un permis de brûler.**

**ATTENDU QU'**un constat d'infraction #CAE100144 concernant le non respect d'un permis de brûler a été émis le 31 mai 2010;

Annexe

**ATTENDU QUE** le directeur général / secrétaire trésorier a remis son rapport à chacun des membres de ce Conseil lors de sa séance de travail précédent la séance publique et tel qu'annexé ici;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**QUE** le constat d'infraction #CAE100144 soit annulé.

**Adoptée.**

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS #2**

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au conseil, le maire met fin à la période de questions.

12- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 21h20.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux,  
maire

Thierry Roger,  
directeur général / secrétaire-trésorier